

LES  
FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES  
A COMPIÈGNE

---

RAPPORT SUR UN MÉMOIRE MANUSCRIT

DES FF. BONIFACE ET BENJAMIN

PAR M. DE MARSY, SECRÉTAIRE.

---

Tous vous appréciez, Messieurs, les grands services rendus à l'enseignement primaire dans notre ville, par les frères de la Doctrine chrétienne, et lorsqu'il y a quelques années déjà, les frères Boniface et Benjamin (1) vous ont communiqué le mémoire qu'ils ont rédigé sur leur maison de Compiègne, vous avez pensé que ce travail était assez important pour qu'une analyse présentée sous forme de rapport méritât de prendre place dans vos publications et de rappeler ainsi les services rendus par les frères à Compiègne depuis cent ans. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'origine et le but de l'Institut fondé, en 1763, par le vénérable J.-B. de la Salle, afin de donner aux enfants du peuple une instruction et une éducation chrétiennes.

(1) Le frère Benjamin, qui promettait d'être un des membres les plus distingués de l'Institut, est mort prématurément en 1874.

Un petit nombre d'écoles furent d'abord remises aux mains des frères, mais bientôt les plus grandes villes voulurent confier aux disciples de l'abbé de la Salle le soin d'élever leurs enfants et l'on vit partir de Rouen des colonies d'instituteurs qui donnèrent à Reims, à Paris, à Lyon, à Marseille et dans beaucoup d'autres localités, l'enseignement primaire encore peu répandu et qui était jusqu'alors le plus souvent confié aux chantres des paroisses.

A Compiègne, l'une des paroisses, celle de Saint-Antoine, avait dû à la fondation de l'abbé Hersant, le maître de Rollin, la création d'une école de garçons, mais celle de Saint-Jacques se trouvait à peu près dépourvue d'instituteurs pour ses petites écoles, lorsqu'un autre ecclésiastique originaire de cette ville, l'abbé Picart, grand-vicaire et supérieur du séminaire du Puy-en-Velay, conçut la pensée de doter les enfants pauvres de sa paroisse des bienfaits d'une instruction dont il confiait les soins aux frères des Ecoles chrétiennes. C'est le 27 avril 1745 qu'il eut pour la première fois l'idée de cette création, et, par un traité qu'il fit avec l'institut des frères, il promit une rente en argent et en blé de 300 francs pour subvenir à l'entretien de deux frères qu'il voulait établir dans une maison appartenant à M<sup>lle</sup> Bayard et qu'il était en train d'acquérir (1). Toutefois, ce premier projet ne reçut pas de suite son exécution ; les frères vinrent en 1747, dans le but de faire régulariser la donation et d'obtenir des lettres patentes du roi, mais des difficultés s'élevèrent et ils n'étaient pas encore établis en 1768 (2), lorsque l'abbé Picart mourut,

(1) Cette acquisition est du 28 mai 1750, mais la venderesse s'en étant réservé l'usufruit, ce ne fut qu'à sa mort, le 14 mars 1765, que la maison fut libre.

(2) Peu de jours avant la mort de l'abbé Picart, l'assemblée des notables de Compiègne avait pris une délibération pour lui demander de modifier sa fondation et de confier aux soins des chantres de l'église la direction de cette école.

après avoir, par son testament (1), renouvelé et augmenté ses dispositions et institué pour son exécuteur testamentaire, M. de Bourdeilles, évêque de Soissons.

Aux termes de ce testament, les sommes léguées à l'Institut pouvaient être affectées à la création d'écoles dans d'autres villes, au cas où Compiègne ne se prêterait pas à l'établissement des frères, et déjà Château-Thierry et Villers-Cotterêts se mettaient sur les rangs, lorsqu'enfin, en 1772, M. de Bourdeilles profita du séjour de Louis XV à Compiègne pour en entretenir le duc de Laval, gouverneur de Compiègne, qui, après avoir pris l'avis du roi, réunit les officiers municipaux et les notables pour leur exprimer le désir qu'avait Louis XV de voir donner suite à cette utile fondation et pour leur demander quels motifs ils pouvaient avoir de s'y opposer.

L'assemblée, cette fois, fut unanime pour accepter les libéralités de l'abbé Picart, et elle décida que l'établissement des frères serait reçu pour la paroisse Saint-Jacques et qu'il devrait y avoir trois frères. Cette délibération du 3 août 1772 reçut une rapide exécution. L'évêque s'empressa d'en faire donner avis au supérieur général de l'ordre, et, le 15 août, le frère Exupère, l'un des assistants, arrivait à Compiègne muni des pleins pouvoirs du Régime. Le traité, cependant, ne fut pas rédigé sans quelques difficultés, le frère Exupère faisant remarquer combien les ressources mises à la disposition des frères étaient peu considérables pour l'entretien de trois et même de deux frères. Car, ce n'était pas avec 300 livres et l'éventualité d'un revenu analogue provenant de

(1) Testament du 12 avril 1768, reçu par Descours, notaire au Puy. L'abbé Picart mourut au Puy le 24 novembre 1768, laissant pour héritiers, deux cousins, Charles-Paul-Marie de Crouy, chanoine de Saint-Clément de Compiègne, et François de Paule Alexis de Crouy, bourgeois, son frère, qui consentirent à la délivrance du legs.

quelques cadeaux (1) et du loyer de leur maison pendant les séjours que la cour pouvait faire à Compiègne (2), que les frères pouvaient vivre.

Enfin, ces difficultés ayant été levées le 12 octobre 1772, les frères Joachim et Sigismond ouvrirent leurs classes, et, grâce aux encouragements de l'abbé Boulanger, curé de Saint-Jacques, qui avait montré à ses paroissiens les avantages de l'instruction gratuite donnée par les frères, plus de cent enfants s'y présentèrent et furent admis dès le début (3).

La maison dans laquelle les frères s'installèrent et qu'ils continuèrent à habiter jusqu'en 1790, était située rue d'Ardoise, vis-à-vis la rue d'Enfer (aujourd'hui n° 27). En 1790, la ville ayant acheté le couvent des Minimes, y transféra l'école des frères et échangea cette maison avec l'administration du District.

La maison de la rue d'Ardoise ne pouvait contenir que deux classes et ce nombre était devenu insuffisant depuis qu'à une époque que nous ne pouvons préciser, l'évêque de Soissons, que l'on pouvait considérer comme le second fondateur de l'école, y avait fait admettre également les enfants pauvres ou riches de la paroisse Saint-Antoine.

Les frères ne pouvaient, dans leur grande classe, tourner autour des tables et surveiller suffisamment l'écriture de leurs élèves, et le nombre trop considérable des enfants forçait à

(1) Lors des voyages, sous Louis XVI, la reine donnait cent vingt livres et chacun des princes, douze livres.

(2) On sait qu'il était alors d'usage, à Compiègne, de louer sa maison et de ne se réserver que le strict nécessaire, d'où, d'après certaines personnes, le dicton des *Dormeurs de Compiègne*.

(3) Ce n'était qu'à l'âge d'environ six ans que les enfants étaient admis à l'école.

en renvoyer une partie avant qu'ils eussent reçu une instruction suffisante (1).

Tous les détails qui précèdent sont empruntés à un intéressant mémoire adressé aux officiers municipaux de Compiègne par Mathieu, marguillier, mémoire à la suite duquel les frères furent transférés aux Minimes, où une troisième classe fut établie pour perfectionner les enfants dans la lecture, l'écriture et le calcul et leur donner même quelques éléments de mathématiques. En même temps, Mathieu insistait sur la modicité des ressources des frères et appelait sur eux l'attention de la municipalité, demandant à des administrateurs de les aider et de contribuer à remplacer les gratifications qu'ils recevaient de l'évêque de Soissons et du duc de Laval, ainsi que le profit qu'ils retiraient des séjours de la cour.

En réponse à cet appel, la municipalité se décida à violer le principe de gratuité inscrit dans les obligations des frères et autorisa ceux-ci à percevoir de chacun de leurs élèves douze sous par tête et par mois, ce qui devait produire une somme annuelle de neuf cents livres.

Mais ce nouvel établissement ne fut que de courte durée, et, en 1792, la suppression de l'Institut ayant été prononcée, les frères furent renvoyés de leur maison, dispersés, et le conseil municipal prit, le 23 août 1792, une délibération pour se mettre en possession du mobilier, afin de se constituer un gage de la somme de 2,000 francs qu'en cas de départ les frères devaient remettre à la ville sur la fondation de l'abbé Picart.

(1) Les classes avaient alors lieu de sept heures et demie à dix heures et demie et de une heure et demie à quatre heures et demie. De plus, le dimanche, les frères surveillaient les enfants aux offices de la paroisse et leur faisaient le catéchisme. Les vacances duraient du 8 septembre à la Saint-Luc.

Nous n'avons pu savoir ce que sont devenus les frères de Compiègne pendant la période révolutionnaire, on dit cependant que l'un d'entre eux, le frère Aignan, resté à Compiègne, y tint une petite école et mourut en 1799.

Plus de vingt-cinq ans après, en 1818, alors que depuis plus de dix ans un décret de Napoléon I<sup>er</sup> avait rétabli en France les frères de la Doctrine chrétienne, les instances de M. de Tournefort, alors curé de Saint-Jacques, mort depuis évêque de Limoges, et de M. l'abbé Duchemin, décidèrent la ville à les rappeler et à leur accorder de nouveau une partie des bâtiments des Minimes pour y installer une école (1).

Cette fondation fut faite au moyen d'une rente de 300 francs donnée par l'abbé Duchemin (2) et d'une allocation de 4,500 francs fournie par la ville.

Depuis cette époque, les frères ont continué à habiter l'impasse des Minimes qui a pris même dernièrement le nom d'impasse des Frères ; et, en 1852, la ville fit l'acquisition de l'*hôtel de la Grenade*, qui avait également fait partie du couvent des Minimes, afin d'augmenter cette école devenue insuffisante. Il fallut à cette époque toute l'énergie et toute la persévérance du frère Alfrid pour obtenir ce résultat et pour réunir les sommes nécessaires aux travaux d'appropriation mis à la charge des frères.

Depuis cette époque (3), l'école des frères a toujours été en prenant plus d'importance et elle réunit aujourd'hui plus de

(1) Délibération du 19 janvier 1818.

(2) L'abbé Duchemin laissa à sa mort aux frères, sa bibliothèque, qui, augmentée de quelques autres ouvrages, atteint aujourd'hui le chiffre de douze cents volumes.

(3) Après 1830, les frères furent aussi chargés de la direction de l'école de Saint-Antoine, aujourd'hui école Hersant, mais cette organisation ne dura que peu d'années.

deux cent cinquante élèves divisés en cinq classes (1). Elle a obtenu des succès constants dans les différents cours, dans plusieurs expositions, et elle a formé un grand nombre d'élèves distingués, qui, dans les diverses positions auxquelles leur mérite et leurs aptitudes les ont appelés, ont toujours conservé le souvenir de l'établissement auquel ils devaient leur instruction.

Toute la ville a encore présente à la mémoire la figure si sympathique du frère Alfrid, qui, pendant plus de trente-quatre ans, dirigea l'école de Compiègne, où il mourut dans un âge fort avancé, en 1869 (2).

Nous aurions encore bien des choses à prendre dans l'histoire des frères de Compiègne (3), mais nous devons nous estimer heureux d'avoir pu rendre avec vous un hommage aux hommes qui, depuis un siècle, se sont dévoués, avec le zèle le plus louable et le plus ardent, à l'éducation des enfants de notre ville.

(1) Un patronage organisé par la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, sous le titre d'Œuvre de la Jeunesse, réunit les dimanches, depuis 1854, un grand nombre de jeunes gens sortant des frères et forme ainsi une sorte de cercle catholique de jeunes ouvriers.

(2) Les supérieurs ont été depuis la réorganisation de l'école : 1818, F. Milice. — 1823, F. Ruffin. — 1825, F. Ignace de Jésus. 1827, F. Sancier. — 1828, F. Ange. — 1829, F. Metrand. — 1833, F. Wulfrand. — 1834, F. Alfrid. — 1869, F. Boniface.

Un des élèves des frères de Compiègne, Victor Mariage, entré dans l'Institut sous le nom de Fr. Victoris, avait acquis comme professeur de dessin une réputation justement méritée et a décoré de grisailles une partie de la chapelle.

(3) Parmi les documents recueillis par les FF. Boniface et Benjamin, aux archives de Compiègne et à celles de l'Institut des Frères, à Rouen, nous signalerons le testament de l'abbé Picart, un mémoire au comte de Saint-Florentin, un autre au duc de la Vrillière, diverses pièces relatives à une demande de franchise du sel, le mémoire de Mathieu, de 1790, que nous avons déjà cité, et divers traités entre l'évêque de Soissons et le Régime des frères.

---